

PLAN LOCAL D'URBANISME

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

■ Commune de LE CLERJUS

INTRODUCTION

Après la loi Grenelle II, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont obligatoires pour les PLU.

Les O.A.P. permettent à la commune de préciser les **conditions d'aménagement** de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Précisément, elles permettent d'affiner la réflexion et de prévoir des actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, permettre le développement urbain et assurer le développement de la commune.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, c'est-à-dire qu'elles **devront les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre**.

Sur la commune de LE CLERJUS, des Orientations d'Aménagement et de Programmation « Aménagement » ont été définies et concernent un secteur.

Précisément, il s'agit de l'aménagement de la place du Champ de Foire.

La municipalité de Le Clerjus a récemment construit une Maison des Associations en contre-bas du village-centre sur la place du Champ de Foire. Celle-ci s'étend sur une surface importante comprenant un large espace enherbé, un terrain de basket, un jeu de quilles et un parking. Cependant, le lieu souffre d'un manque d'animation. Le Conseil Municipal souhaite faire de ce lieu « une place centrale » en lien avec les autres espaces publics du village.

Par conséquent, elle envisage :

- d'atténuer l'impact visuel de la zone de stationnement ;
- de créer un abri servant de stockage ;
- d'aménager une aire de jeux et de détente ;
- d'aménager les abords de la Maison des Associations ;
- de créer des liaisons douces avec le reste du village.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Sur la place du Champ de Foire vient d'être construite une Maison des associations. Cette structure, mise à la disposition des différentes associations de la commune depuis quelques mois, montre tout l'intérêt et l'attente qui était celle de ces associations.

Cette réalisation est le point d'ancrage du programme mûrement réfléchi depuis trois ans par les élus que par tous les acteurs de la vie associative de la commune.

Ce projet de travaux d'aménagements a été particulièrement suivi par le CAUE 88 qui y a apporté son concours, de façon très appréciable tant dans les réflexions ayant permis d'aller vers les objectifs retenus, que dans sa représentation graphique.

Tout cet espace communal, laissé en l'état depuis de nombreuses années, pourtant privilégié dans sa situation géographique, manque cruellement d'aménagements et ne structure pas le village.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS POUR UNE PREMIERE PHASE DE TRAVAUX

Entrée du site

. **Un parvis** mettra en valeur l'ancien lavoir dont la façade sera réhabilitée bénévolement par un groupe de personnes liée à la vie associative.

Ce sera le point de départ d'aménagement de trottoir en bord de rue. La délimitation avec la route existante sera bien marquée. Un arrêt de bus avec abri sera matérialisé en bord de chaussée. Sur ce parvis sera mis en place un point information.

. **Une haie végétale** atténuera l'impact visuel de l'aire de stationnement et délimitera le chemin piéton des autres espaces mitoyens. Les accès entre ces différentes aires seront traités par des ouvertures dans les haies tout en évitant l'impression de cloisonnements.

Aire de stationnement

- . Le village ne comporte dans cette partie aucune aire de stationnement digne de ce nom. Celui envisagé sera strictement réservé aux voitures particulières.
- . Cette aire de stationnement comportera 24 places de stationnement et 1 place réservée pour personnes à mobilité réduite.
- . Le sol restera perméable, avec pose de dalles engazonnées de type « Evergreen » par exemple. Le ruissellement des eaux de pluie en surface sera de fait limité au maximum, les quelques eaux résiduelles étant orientées vers un massif d'infiltration.
- . Le marquage au sol sera réalisé par des pavés de type autobloquant.
- . Une plantation d'arbres judicieusement disposés fournira un espace agréable de vue et d'utilisation ombragée.

Place située devant la Maison des Associations

Cette place s'ouvrira sur plusieurs espaces d'activités :

- Au plus près de la Maison des Associations, devant le porche, un espace libre, comportant un sol non minéralisé, de type sable stabilisé, permettra le déroulement des manifestations diverses organisées par les associations et d'autres par la municipalité.

- L'autre partie de la place sera aménagée en espaces de jeux collectifs dits de motricité ou sportifs pour les enfants, en scolaire et extrascolaire :

. **une structure modulable multisports** sera fournie par la Communauté de Communes du Val de Vêge dans le cadre du Plan d'Education Territorial 2012-2014.

Cette structure sera mise en place sur plateforme stabilisée avec revêtement de surface synthétique. Elle permettra différentes activités telles que basket, football, badminton, handball, volleyball, mini-foot, hockey sur gazon.

. **le jeu de quilles**, pour adultes, actuellement en place, sera intégré à l'ensemble après avoir fait l'objet d'une rénovation spécifique adaptée dans l'espace créé.

. **un mur-blanc**, délimitera ces deux zones d'activités.

- L'espace arboré et engazonné, entre fond de parcelle aménagée dans le cadre de cette première phase de travaux, accueillera bancs et tables, avec point d'eau potable.

Le souci des élus relayé tant par le CAUE 88 que le bureau d'études ayant réalisé cet avant-projet a été de prendre en compte au maximum les éléments qualitatifs liés à la gestion du développement durable.

1- Gestion de l'espace

- Suppression de l'ensemble d'une ancienne place de stationnement comportant un revêtement de sol minéralisé, d'où une forte diminution des surfaces imperméables.
- L'espace est structuré sans consommations supplémentaires.

2- Gestion de l'eau

- De fait, il peut être considéré que les rejets d'eaux pluviales sont en diminution.
- Aucun impact sur les cours d'eau.
- Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

3- Gestion des déchets de chantier

- Les travaux de terrassement se feront en gérant le tri et en assurant une réutilisation des déchets non polluants.

4- Qualité de la vie

- Une étude paysagère a été menée par le CAUE 88.
- Cette étude paysagère a été suivie par le cabinet d'études ayant réalisé l'avant-projet.

5- Accessibilité

- Les normes d'accessibilité ont été prise en compte.
- L'étude n'a pas été basée sur le plan d'action d'un PAVE.

6- Gouvernance

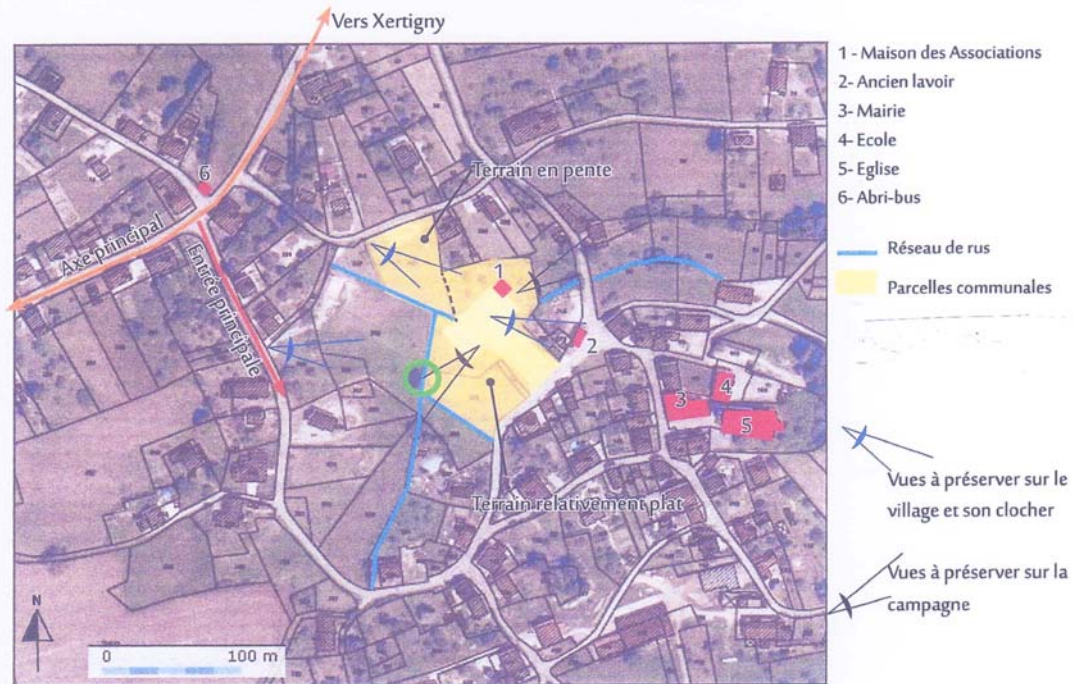
- Des panneaux d'information au public sont prévus.
- Des réunions d'information sont prévues avec les riverains.
- Publication d'informations dans un journal local.

ETAT DES LIEUX

A 30 km, au Sud d'Epinal, la commune de Clerjus est située sur le versant Sud de la vallée de la Semouze, qui la sépare du département de la Haute-Saône. Le village est très étendu avec un habitat dispersé dans plusieurs hameaux.

Un espace naturel au centre du village

En contre-bas, un vaste espace naturel, ouvert et non bâti est à l'interface entre le coeur du village et l'axe principal de la commune en lien avec les différents hameaux. C'est ici, sur la partie plane, que se trouve la Maison des Associations.



DES AMELIORATIONS A APPORTER A L'EXISTANT



Maison des Association



Parking existant



Espaces enherbés

